

Le dossier doit être complet pour que la souscription soit prise en compte.

Vous pouvez retrouver le contenu de ce dossier sur le site internet : www.perial.com

Les investissements passés ne préjugent pas des investissements futurs.



# SOUSCRIRE À UNE SCPI PERIAL ASSET MANAGEMENT EN 3 ÉTAPES

#### Complétez la documentation suivante :

- Le dossier de souscription comprenant le bulletin de souscription et la déclaration d'origine des fonds à remplir obligatoirement;
- Le(s) mandat(s) de prélévement SEPA, le cas échéant. Joindre le RIB du compte à prélever ;



- La fiche de connaissance client personne physique pour un particulier ou personne morale pour une entreprise, une association, une fondation ou une congrégation. En cas de souscription pour un mineur, remplir une fiche de connaissance client personne physique au nom de l'enfant et la faire signer par un des parents. Dans le cas d'une souscription pour un incapable majeur, remplir une fiche de connaissance client personne physique signé par le représentant légal. En cas de souscription en démembrement, une fiche de connaissance client pour le nu-propriétaire et une fiche de connaissance client pour l'usufruitier doivent être transmises à PERIAL Asset Management;
- Le formulaire pour les personnes âgées de plus de 80 ans daté et signé à retrouver sur le site internet www.perial.com et la fiche sur le périmètre de l'objet social de la personne morale pour les personnes morales datée et signée à retrouver en annexe;
- Une convention de démembrement originale, datée et signée par les partie en cas d'acquisition de parts en démembrement. La convention de démembrement est disponible auprès de votre conseiller.



Rassemblez la documentation nécessaire à la souscription listée en page 3 "Pièces du dossier à fournir". La société de gestion, peut, à tout moment, demander toutes pièces complémentaires.

Envoyez le dossier complet accompagné du règlement à l'adresse de PERIAL Asset Management : 34 rue Guersant, 75017 Paris. Conserver une version originale du bulletin de souscription.

#### <u>Doit être joint impérativement</u>:



- En cas de virement, préciser le nom et le prénom du/des souscripteur(s) dans le libellé et joindre un avis d'opéré effectué sur le compte de la SCPI choisie ;
- En cas de réglement par chèque, celui-ci doit être à l'ordre de la SCPI choisie ;
- En cas de crédit, détailler les versements au comptant et à crédit. La demande de prêt doit être adressée à l'organisme de crédit en même temps que le bulletin de souscription est transmis à PERIAL Asset Management. PERIAL Asset Management ne pourra l'enregistrer qu'après accord du prêt et du versement des sommes correspondantes. PERIAL Asset Management ne fait pas d'appel de fonds.

Avant de retourner votre dossier, merci de vous assurer de la complétude de celui-ci. Préciser le lieu, la date et faire signer toutes les personnes concernées (pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire).



# PIÈCES DU DOSSIER À FOURNIR

La Société de Gestion se réserve le droit de demander la justification de l'origine des fonds investis ainsi que tout autre document pour répondre aux règles édictées par le Code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

Si la souscription est réalisée en indivision, les documents listés ci-dessus sont exigés pour chaque indivisaire. En cas d'acquisition des parts en démembrement, les documents listés ci-dessous sont exigés pour l'usufruitier et le nu-propriétaire accompagnés de la convention de démembrement originale, datée et signée par les parties. La convention de démembrement n'est demandée que dans le cas d'un démembrement spécifique et non d'un viager.

## **PERSONNE PHYSIQUE**

- ☐ La fiche de connaissance client personnes physiques
- 🔲 Une photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité du ou des signataires du bulletin de souscription
- □ Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité, dernier avis d'imposition aux noms des souscripteurs...)
- □ Un RIB complet au(x) nom(s) du(es) souscripteur(s) présentant le logo de la banque, le BIC et l'IBAN
- 🗆 Le formulaire pour les personnes âgées de plus de 80 ans complété, daté et signé (non joint, à retrouver sur le site internet www.perial.com)

#### POUR LES MINEURS

- Une photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité des parents ainsi que la pièce d'identité en cours de validité au nom de l'enfant
- ☐ Une copie du livret de famille
- ☐ Un RIB au nom de l'enfant
- Une fiche de connaissance client au nom de l'enfant et signée par un des parents ainsi que par l'enfant s'il est en âge de signer (12 ans et plus)
- □ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois + une attestation de l'hébergeur

#### POUR LES INCAPABLES MAJEURS

(en cas de curatelle ou de tutelle)

Un jugement d'incapacité + une photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal + Fiche connaissance client signé par le représentant légal

## **PERSONNE MORALE**

- ☐ La Fiche de connaissance client personnes morales
- ☐ Une attestation d'inscription au registre des bénéficiaires effectifs
- ☐ Une copie des statuts certifiés conformes, signés et datés de moins de 3 mois
- □ Un Kbis de moins de 3 mois
- ☐ Une copie (datée de moins de 3 mois) du procès-verbal de nomination ou de la délégation de pouvoirs du signataire et pièce d'identité du signataire en cours de validité
- 🗆 Une photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal si différent du signataire
- ☐ Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile daté de moins de 3 mois du ou des bénéficiaire(s) effectif(s) détenant directement ou indirectement 25 % du capital social ou droit de vote de la société si différent du signataire
- □ Un RIB complet au nom de la personne morale qui a souscrit présentant le logo de la banque, le BIC et l'IBAN
- Le dernier rapport annuel ou une copie de la liasse fiscale. Si la société est cotée ou son activité réglementée : fournir le lien Internet permettant d'accéder au justificatif d'agrément, aux comptes sociaux, au rapport de gestion et/ou au document de référence de la société
- ☐ La fiche sur le périmètre de l'objet social de la personne morale à annexer (à retrouver en annexe)

#### POUR LES ASSOCIATIONS, LES FONDATIONS, LES CONGRÉGATIONS ET LES MUTUELLES

- Un exemplaire du Journal Officiel où a été publiée la déclaration de constitution ou le décret en Conseil d'État dans le cas d'associations reconnues d'utilité publique, la liste des membres du bureau
- ☐ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois de chaque membre du bureau
- □ La photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité des membres du bureau
- □ La décision de l'organe compétent autorisant l'association à souscrire à des parts de SCPI



Nom du Conseiller

Visa N° code Retournez ce bulletin à l'adresse ci-dessous :

#### escpi.com

27 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris

Tél. 01 40 75 10 10 • Fax 01 47 20 52 00

Société Civile de Placement Immobilier | Capital Social initial : 760 050 € | Capital Statutaire ou maximum : 500 000 000 € | Siège Social : 34 rue Guersant – 75017 PARIS | 884 694 225 RCS Paris | Objet Social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif | Société de Gestion de Portefeuille : PERIAL Asset Management | 34 rue Guersant – 75017 PARIS | 775 696 446 RCS Paris | Agrément AMF N° GP 07000034 des 16/07/07 et 22/07/14 | La note d'information prévue par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a obtenu le visa SCPI n° 20-15 en date du 18 août 2020.

# ÉTAT CIVIL

\	cié) :		□ Société □ Autres	
☐ Monsieur ☐ Madame ☐	☐ Indivision			
Nom :			Forme Juridique :	
		OU		
	à		N° Siret :	
			Nom, prénom(s) et qualité du représer	ntant legal :
			Date et lieu de naissance :	
□ Chômeur □ Retraité				
	anton in du DACC			
Nom et prénom du conjoint ou p	partenaire du PACS			
Dépt. : Pays :				
ituation matrimoniale	Régime matrimonial	•	Régime fiscal	Résidence fiscale
⊒Célibataire	□Communauté universelle		□IRPP (impôt sur le revenu)	□France et DOM
⊒Marié(e)	☐Communauté réduite aux acquêts		☐BA (revenus professionnels)	□COM
⊒Pacsé(e)	□Séparation de biens		☐BIC (revenus professionnels)	UE
JVeuf(ve)	□Participation aux acquêts		□IS (sociétés)	□Autre (précisez) :
Divorcé(e)	□Indivision		□Non assujetti	
_	<del>-</del>	,	•	
Adresse			Code postalVille	
	Adresse fiscale (si différente de ci-dessus)			
Téléphone	E-mail			
	cié):		□ Société □ Autres	
Nom de jeune fille:Prénom(s) :Né(e) le :Pays :	à	ΟU	Forme Juridique :  Dénomination sociale :  N° Siret :  Nom, prénom(s) et qualité du représer	ntant légal :
Nom de jeune fille:Prénom(s) :Né(e) le :Pays :	à	OU	Dénomination sociale : 	ntant légal :
Nom de jeune fille:Prénom(s) :Né(e) le :Pays :Nationalité :	à	OU	Dénomination sociale : N° Siret : Nom, prénom(s) et qualité du représer	ntant légal :
Nom de jeune fille: Prénom(s) : Né(e) le : Dépt. : Pays : Nationalité : Profession : Chômeur	à	OU	Dénomination sociale : N° Siret : Nom, prénom(s) et qualité du représer	ntant légal :
Nom de jeune fille: Prénom(s) : Né(e) le : Dépt. : Pays : Nationalité : Profession :	à	OU	Dénomination sociale : N° Siret : Nom, prénom(s) et qualité du représer	ntant légal :
Nom de jeune fille:Prénom(s) :	à	OU	Dénomination sociale : N° Siret : Nom, prénom(s) et qualité du représer	ntant légal :
Nom de jeune fille:	à partenaire du PACS	OU	Dénomination sociale : N° Siret : Nom, prénom(s) et qualité du représer	ntant légal :
Nom de jeune fille:Prénom(s) :Pays :	à Dartenaire du PACS	OU	Dénomination sociale : N° Siret : Nom, prénom(s) et qualité du représer Date et lieu de naissance :	ntant légal :
Nom de jeune fille:	à  partenaire du PACS  Régime matrimonial	OU	Dénomination sociale :	ntant légal :
Nom de jeune fille:	à  Dartenaire du PACS  Régime matrimonial  □ Communauté universelle	OU	Dénomination sociale :	ntant légal :  Résidence fiscale □ France et DOM
Nom de jeune fille:	Partenaire du PACS  Régime matrimonial  Communauté universelle  Communauté réduite aux acquêts	OU	Dénomination sociale :	Résidence fiscale
Nom de jeune fille:	Régime matrimonial  Communauté universelle  Communauté réduite aux acquêts	OU	Dénomination sociale :	Résidence fiscale  France et DOM  COM  UE
Nom de jeune fille:	Régime matrimonial  Communauté universelle  Communauté réduite aux acquêts  Séparation de biens  Participation aux acquêts	OU	Dénomination sociale :	Résidence fiscale
Nom de jeune fille:	Régime matrimonial  Communauté universelle  Communauté réduite aux acquêts	OU	Dénomination sociale :	Résidence fiscale  France et DOM  COM  UE
Nom de jeune fille:	Régime matrimonial  Communauté universelle  Communauté réduite aux acquêts  Séparation de biens  Participation aux acquêts		Dénomination sociale :	Résidence fiscale  France et DOM  COM  UE  Autre (précisez):
Nom de jeune fille:	Régime matrimonial  Communauté universelle  Communauté réduite aux acquêts  Séparation de biens  Participation aux acquêts		Dénomination sociale :	Résidence fiscale    France et DOM   COM   UE   Autre (précisez):
Nom de jeune fille:	Régime matrimonial  Communauté universelle Communauté réduite aux acquêts Séparation de biens Participation aux acquêts Indivision  Adresse fiscale (si différente de ci-dessus)		Dénomination sociale :	Résidence fiscale    France et DOM   COM   UE   Autre (précisez):

# SOUSCRIPTION IMMÉDIATE



Minimum à la première souscription : 5 parts

pour la somme globale desoitsoitsoitsoitsoitsoitsoitsoitsoit	
euros (en toutes lettres).	
Mode(s) de paiement	
<ol> <li>Souscripteur - souscription en pleine propriété</li> <li>Nue-Propriétaire - souscription en démembrement</li> </ol>	2. Usufruitier - souscription en démembrement
□ Par virement	€ □ Par virement €
(Joindre l'avis d'opéré) effectué sur le compte de PF Hospitalité Europe	(Joindre l'avis d'opéré) effectué sur le compte de PF Hospitalité Europe
CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE 26 - 28 rue Neuve Tolbiac CS91344 75633 Paris Cédex 13 BIC (Iso Bank Identification Code International)CEPAFRPP751 IBAN (International Bank Account Number) FR7617515900000801643647210	CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE 26 - 28 rue Neuve Tolbiac CS91344 75633 Paris Cédex 13 BIC (Iso Bank Identification Code International) CEPAFRPP751 IBAN (International Bank Account Number) FR7617515900000801643647210
□ Par chèque	€ □ Par chèque €
Chèque n°	Chèque n°
tiré sur la banque	tiré sur la banque
établi à l'ordre de PF Hospitalité Europe	établi à l'ordre de PF Hospitalité Europe
□ Par prélèvement	€ □ A crédit* €
□ A crédit*	€ Nom et adresse de l'organisme de prêt :
Nom et adresse de l'organisme de prêt :	

Je souhaite / nous souhaitons souscrire à \_\_\_\_\_ parts au prix de 200 € (prix unitaire) de la société PFHE

\* En cas de crédit, détailler les versements le cas échéant (au comptant et à crédit). La demande de prêt doit être adressée directement à l'organisme de crédit en même temps que le bulletin de souscription est transmis à PERIAL Asset Management qui ne pourra l'enregistrer qu'après accord du prêt et du versement des sommes correspondantes. Le souscripteur est invité à ne pas tenir compte exclusivement des revenus provenant de la SCPI, compte tenu de leur caractère aléatoire, pour faire face à ses obligations de remboursement. Par ailleurs en cas de défaillance au remboursement du prêt consenti, les parts de la SCPI pourraient devoir être vendues, pouvant entrainer une perte de capital. Enfin, en cas de vente des parts de la SCPI à un prix décoté, l'associé devra compenser la différence éventuelle existant entre le capital restant dû (en vue de rembourser le solde de prêt) et le montant issu de la vente de ses parts.

Dans le cas d'une souscription en démembrement de propriété, une fiche de connaissance client pour le nu-propriétaire et une autre fiche de connaissance client pour l'usufruitier doivent être remplies et envoyées à PERIAL Asset Management.

# SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE

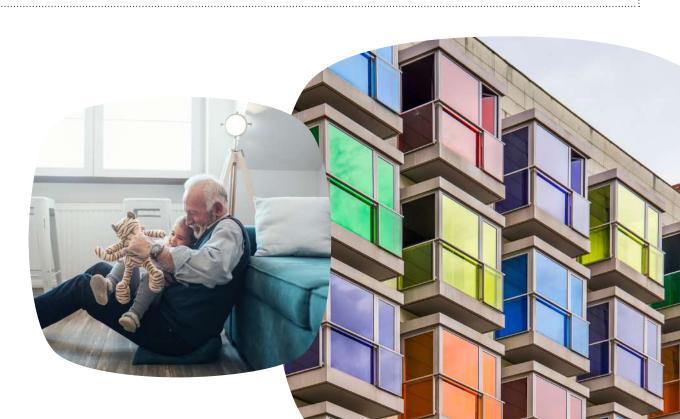
Je souhaite/ nous souhaitons souscrire (cocher la ou les fréquences) :



Souscription disponible pour toute personne ayant la qualité d'associé de PFHE ou souscrivant concommitamment au moins 5 parts de la SCPI

# Fréquences

□ Mensuellement (prélèvement le 15 chaque mois)
□ Trimestriellement (prélèvement les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre)
□ Semestriellement (prélèvement les 15 juin et 15 décembre)
□ Annuellement (prélèvement les 15 du mois d'adhésion)
à parts au prix de 200 € (prix unitaire) de la société PFHE pour la somme globale
de€ soit
euros (en toutes lettres).
Mode de paiement
□ Par prélèvement €
Remplir impérativement un mandat de prélévement SEPA disponible en annexe.



### ÉCLARATION D'ORIGINE DES FONDS

POUR LE SOUSCRIPTEUR DANS LE CAS D'UNE SOUSCRIPTION EN PLEINE PROPRIÉTÉ ET POUR LE NU-PROPRIÉTAIRE DANS LE CAS D'UNE SOUSCRIPTION EN DÉMEMBREMENT



### Nature et origine des capitaux investis

# A remplir obligatoirement

Plusieurs choix possibles

Je, soussigné(e)	
déclare que la somme de € (montant du montant de l'épargne programmée sur l'année glissante) in par PERIAL Asset Management provient de :	de la souscription + somme evestie dans la SCPI gérée
□ Épargne	
□ Héritage	
□ Revenus professionnels (rémunération, primes, dividendes,)	
□ Vente immobilière	
□ Crédit	
□ Donation	
□ Cession d'actifs professionnels (exploitation, parts de société	, commerce,)
□ Autres, précisez	
Demisliation de la banque.	

### Justificatif d'origine des fonds

Si l'investissement s'inscrit dans l'une des situations suivantes (cochez les cases utiles), merci d'adresser obligatoirement un justificatif d'origine des fonds <u>récent</u>:

- □ Pour tout investissement unitaire ou cumulé dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 € sur une année glissante, quel que soit le mode de souscription
- □ Investissement d'une somme en provenance d'une personne tierce (y compris membre de la famille)
- □ Investissement par chèque tiré sur un tiers (chèque de banque, chèque notarié, etc.)
- □ Vous êtes non résident fiscal en France
- □ Vous êtes une « Personne Politiquement Exposée »
- □ Investissement d'une somme en provenance de l'étranger
- □ Revente de parts de SCPI acquises sur fonds propres moins de 2 ans après leur acquisition

A l'occasion de la mise en place de la souscription programmée de parts de SCPI, la société de gestion peut, à tout moment, demander toutes pièces supplémentaires permettant la justification de l'origine des fonds.

#### JUSTIFICATIFS À FOURNIR SI VOUS AVEZ COCHÉ UNE DES CASES CI-DESSUS

- Notice explicative émanant de l'établissement financier teneur de compte du souscripteur (ex : cession de valeur immobilières ou d'instruments financiers)
- Attestation notariée de vente d'un bien immobilier ou de partage d'une succession
- · Attestation d'une compagnie d'assurances d'arbitrage ou de liquidation d'un contrat d'assurance-vie

# **Dé**clarations

- □ Je certifie que la provenance des sommes investies dans les SCPI de PERIAL Asset Management ne porte pas atteinte à la directive (UE) 2015/849 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.
- □ Je certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente « Déclaration d'origine des fonds » sont exacts et conformes à la réalité.

## DÉCLARATION D'ORIGINE DES FONDS





### Nature et origine des capitaux investis

### A remplir obligatoirement

Plusieurs choix possibles

Je, soussigné(e)
déclare que la somme de € (montant de la souscription + somme du montant de l'épargne programmée sur l'année glissante) investie dans la SCPI gérée par PERIAL Asset Management provient de :
□ Épargne
□ Héritage
□ Revenus professionnels (rémunération, primes, dividendes,)
□ Vente immobilière
□ Crédit
□ Donation
□ Cession d'actifs professionnels (exploitation, parts de société, commerce,)
□ Autres, précisez
Domiciliation de la banque :

### Justificatif d'origine des fonds

Si l'investissement s'inscrit dans l'une des situations suivantes (cochez les cases utiles), merci d'adresser obligatoirement un justificatif d'origine des fonds <u>récent</u> :

- □ Pour tout investissement unitaire ou cumulé dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 € sur une année glissante, quel que soit le mode de souscription
- □ Investissement d'une somme en provenance d'une personne tierce (y compris membre de la famille)
- □ Investissement par chèque tiré sur un tiers (chèque de banque, chèque notarié, etc.)
- □ Vous êtes non résident fiscal en France
- □ Vous êtes une « Personne Politiquement Exposée »
- □ Investissement d'une somme en provenance de l'étranger
- □ Revente de parts de SCPI acquises sur fonds propres moins de 2 ans après leur acquisition

A l'occasion de la mise en place de la souscription programmée de parts de SCPI, la société de gestion peut, à tout moment, demander toutes pièces supplémentaires permettant la justification de l'origine des fonds.

#### JUSTIFICATIFS À FOURNIR SI VOUS AVEZ COCHÉ UNE DES CASES CI-DESSUS

- Notice explicative émanant de l'établissement financier teneur de compte du souscripteur (ex : cession de valeur immobilières ou d'instruments financiers)
- Attestation notariée de vente d'un bien immobilier ou de partage d'une succession
- · Attestation d'une compagnie d'assurances d'arbitrage ou de liquidation d'un contrat d'assurance-vie

# Déclarations

- □ Je certifie que la provenance des sommes investies dans les SCPI de PERIAL Asset Management ne porte pas atteinte à la directive (UE) 2015/849 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.
- □ Je certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente « Déclaration d'origine des fonds » sont exacts et conformes à la réalité.

# **IN**FORMATIONS ET DÉCLARATIONS



Le prix de souscription de 200 €comporte le prix d'émission de 150 € en montant nominal + 50 € de prime d'émission, ellemême incluant la commission de souscription de 8,5 % HT ( 10,20 % TTC selon TVA en vigueur), soit 20,40 € TTC.

Je déclare/nous déclarons avoir reçu une copie du présent bulletin de souscription, et pris connaissance du dossier de souscription composé de la note d'information, des statuts, du document d'information clé, d'une plaquette commerciale, du dernier bulletin d'information périodique, du rapport annuel de la SCPI et enfin, des conditions d'acquisition des parts.

**Je déclare/ Nous déclarons** être informé(e)(s) que la Société ne garantit pas la revente des parts ni le remboursement des sommes investies et de disposer d'un délai de réflexion de 48 heures, défini à l'article L.341-16 IV du Code Monétaire et Financier.

Je déclare/ Nous déclarons, dans le cadre de l'application de la directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers II (MIF II) », être informé(e)(s) de mon (notre) classement dans la catégorie « non professionnel », des règles de fonctionnement d'une SCPI et des risques afférents à ce placement.

Je certifie/Nous certifions que les informations recueillies sont exactes et reflètent bien mon profil d'investisseur et accepte le traitement de mes données personnelles nécessaires compte tenu de ma qualité d'associé.

Déclarons avoir pris connaissance des CGV et des conditions spécifiques à la souscription programmée en page 11.

- □ **J'autorise/ Nous autorisons** PERIAL Asset Management à m'adresser (nous adresser) une convocation électronique à l'Assemblée Générale.
- ☐ Si vous souhaitez recevoir les offres commerciales par voie électronique, cochez cette case.
- ☐ Si vous souhaitez recevoir les actualités de la SCPI et la documentation réglementaire par voie postale, cochez cette case.

Je déclare que les parts de SCPI ne sont pas souscrites au bénéfice d'une "US person" (telle que cette expression est définie dans la règlementation américaine et reprise dans la note d'information) et que je ne transfèrerai pas les parts de SCPI sur le territoire des États-Unis ou au bénéfice d'une "US person". J'ai bien compris que les parts ne peuvent pas être souscrites au bénéfice d'une «US PERSON».

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.

Les informations recueillies dans le cadre de cette souscription sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre dossier par PERIAL ASSET MANAGEMENT. À ce titre, l'ensemble de ces informations ainsi recueillies est obligatoire dans le cadre de toute souscription de SCPI gérées par PERIAL ASSET MANAGEMENT. Le groupe PERIAL est le responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède conformément aux dispositions de la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 20 Juin 2018 (LIL 3) et du Règlement général sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 n°2016/679 (le Règlement RGPD). Sont seuls destinataires de tout ou partie des données personnelles, les services ou membres habilités du groupe PERIAL, les autorités légales, administratives ou réglementaires qui sont en droit, au regard de leur statut, de les recevoir, les prestataires du groupe PERIAL qui interviennent en leur qualité de sous-traitant (en ce inclus notamment les sociétés partenaires en vue de la présentation de nos produits et du conseil en investissement). Je reconnais (i) avoir été informé(e) de mes droits d'obtenir à tout moment communication et de disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité sur les informations me concernant, en m'adressant au département dédié par courrier électronique suivant rgpd@perial.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : PERIAL ASSET MANAGEMENT, 34 rue Guersant 75017 Paris à l'attention du responsable du traitement des données personnelles. Les conditions d'utilisation et la durée de conservation des données personnelles sont amplement détaillées dans les mentions légales de PERIAL et disponibles sur https://www.perial.com/mentions-legales.

# SIGNATURE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

MERCI DE CONSERVER UN BULLETIN DE SOUSCRIPTION ORIGINAL

Pour les personnes morales,	ргесіѕег	le nom	et la	qualité	du
signataire.					

Fait à \_\_\_\_\_\_ Le

Signatures du souscripteur et du co-souscripteur :

En cas de co-souscription (souscription immédiate et souscription programmée) ou de démembrement de propriété (souscription immédiate uniquement), le bulletin doit comporter la signature de chaque souscripteur.

# APRÈS VOTRE SOUSCRIPTION



# LES DIFFÉRENTES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

### 115 suivant l'enregistrement de votre dossier complet de souscription :

- 1. Un accusé de réception de votre souscription (montant investi, nombre de parts, date d'entrée en jouissance)
- 2. Une invitation à vous connecter à votre compte sur perial.com

### mois suivant chaque trimestre après l'entrée en jouissance des parts :

- 1. Un avis de virement des dividendes trimestriels
- 2. Un bulletin trimestriel d'information PFHE

### Mars - avril

Une déclaration récapitulative des revenus

### Mai - juin

- 1. Une convocation à l'assemblée générale
- 2. Un ordre du jour
- 3. Un bulletin de vote par correspondance
- 4. Le rapport annuel PFHE

# Événements exceptionnels :

Nous pouvons être amenés à vous communiquer d'autres documents.

### Acte de gestion administrative :

Vous recevrez un accusé de réception pour tout acte de gestion (nouvelle adresse, nouveau RIB, retrait, ...)

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

#### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Le prix d'émission d'une part est composé du nominal : 150 € et de la prime d'émission : 50 €, elle-même incluant la commission de souscription de 8,5 % HT (10,20 % TTC selon TVA en vigueur) soit 20,40 € TTC . Le prix total est égal à 200 € selon les conditions en vigueur au 01/11/2020. Le minimum de parts lors de la première souscription est de 5 parts. La date d'entrée en jouissance est le 1er jour du 6ème mois suivant la date d'enregistrement de la souscription. L'enregistrement de la souscription sera effective après le paiement du prix de souscription.

#### DOSSIER DE SOUSCRIPTION

Le dossier de souscription remis à chaque souscripteur comporte le bulletin de souscription dont une copie est à conserver par le souscripteur ; la Note d'Information visée par l'AMF ; les Statuts de la Société ; le Document d'information clé ; le dernier bulletin périodique d'information et le Rapport Annuel du dernier exercice social.

#### RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS:

La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société civile a été préalablement et vainement poursuivie. Compte tenu des dispositions des articles L214-89 et L341-10 du Code Monétaire et Financier et conformément à l'article 12 des statuts, la responsabilité des associés est limitée au montant de leur part en capital.

#### FISCALITÉ DES PRODUITS DE TRÉSORERIE ET PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES :

Depuis le 1er janvier 2018, les revenus de « placement à revenu fixe » provenant des placements issus de la trésorerie de la Société sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 %. Ce prélèvement est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré et est restituable, le cas échéant, en cas d'excédent de versement. Le prélèvement est appliqué pour l'année et s'étend à toute souscription nouvelle d'un associé, il se poursuit d'année en année sauf dénonciation selon les modalités précitées. Par dérogation, les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le versement des produits est inférieur à 25 000 € pour une personne seule ou à 50 000 € pour un couple, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement en produisant, à cet effet, une attestation sur l'honneur précisant que leur revenu fiscal de référence est inférieur au seuil fixé ci-dessus selon leur situation familiale. Cette attestation doit être adressée à la société de gestion avant le 30 novembre de chaque année pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante. Pour les personnes physiques non résidentes, ainsi que pour les personnes morales non assujetties à l'IRPP, aucun prélèvement n'est appliqué sur les produits de placement à revenu fixe versés dans un ETNC (quels que soient la qualité du bénéficiaire desdits produits, et le lieu de son domicile fiscal ou de son siège social). Sur la totalité des produits locatifs HT encaissés et des produits financiers et assimilés de la SCPI est prélevée une Commission de gestion des biens sociaux, de 9 % HT, TVA en sus au taux en vigueur (actuellement 10,8 % TTC)

#### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION:**

Dans les 15 jours de la souscription, la société de gestion en accuse réception en précisant les données enregistrées, de façon à permettre au souscripteur d'apporter toutes rectifications ou corrections qu'il jugerait utile.

#### **RETRAITS DES PARTS:**

L'associé qui souhaite vendre tout ou partie de ses parts peut soit : les vendre de gré à gré (pour ce faire, il doit trouver lui-même une contrepartie pour acquérir ses parts. Cette cession de gré à gré est faite sans intervention de la Société de Gestion.) ; en demander le remboursement (pour ce faire, il doit émettre une demande de retrait à adresser à la Société de Gestion). Pour plus d'information, se référer à la Note d'information de la SCPI.

#### **FACTEURS DE RISQUES:**

Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant des titres de SCPI sont les suivants :

- Risque immobilier : une baisse de la valeur des actifs immobiliers est susceptible d'entrainer une baisse de la valeur des parts sociales.
- · Risque lié à la gestion discrétionnaire : résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants.
- Risque de perte en capital: lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi. En cas de nécessité de trouver du capital pour rembourser les retraits qui ne seraient pas compensés par des souscriptions, le montant de ce capital dépendra de l'évolution des marchés immobiliers ainsi que du niveau des souscriptions.
- Risque de liquidité : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'actif de la Société est très majoritairement investi en actifs immobiliers.
- La liquidité et la valeur du placement en parts de la Société sont donc corrélées à la nature des investissements immobiliers de la Société.
- Risque d'endettement : il est rappelé que la Société peut recourir à l'endettement pour financer ses investissements à hauteur de 40% maximum de la valeur d'expertise. Le remboursement du capital, en cas de liquidation, sera ainsi subordonné au remboursement préalable des emprunts. La SCPI comporte également un risque lié au refinancement de ses actifs à l'échéance des prêts.

# CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE

#### DURÉE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE :

Le bulletin de souscription programmée est valable pour une durée illimitée. Il est révocable sur simple demande du souscripteur sans délai et sans frais directement dans son espace privé sur perial.com ou par envoi d'un courrier recommandé à PERIAL Asset Management. La révocation du bulletin de souscription programmée emporte révocation du mandat de prélèvement SEPA.

#### SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE:

La souscription programmée n'est pas disponible en démembrement de propriété. Ces souscriptions programmées, selon la fréquence choisie par le souscripteur, s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du souscripteur sous réserve de la transmission préalable à la société de gestion PERIAL Asset Management du présent bulletin de souscription accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. Ce bulletin de souscription vaudra pour chaque échéance de souscription programmée complet devra être envoyé au plus tard avant le 15 du mois pour un débit du compte du souscripteur au plus tard dans un délai de 2 mois après l'enregistrement du dossier complet et conforme. Ce bulletin de souscription programmée pourra être modifié (nombre de parts et fréquence), suspendu ou annulé, pour une durée déterminée inférieure à 36 mois sur demande du souscripteur sur son espace privé sur perial.com. La prise en compte de ces demandes se fera dans un délai de deux mois à partir de l'envoi de la demande avant le 15 du mois (dans un délai de trois mois le cas échéant).

#### MONTANT MINIMUM DE LA SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE:

Le versement minimum pour un bulletin de souscription programmée est égal au prix de souscription d'une part de la SCPI PFHE, soit 200 € (prix en vigueur au 01/11/2020).

#### CONDITIONS DE VALIDITÉ DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE :

Le bulletin de souscription programmée n'est valable que pour les souscripteurs déjà associés de la SCPI PFHE. Les souscripteurs non associés ont néanmoins la possibilité de souscrire en programmé s'ils souscrivent en même temps à une souscription immédiate pour un nombre minimum de parts tel qu'indiqué dans la note d'information. Une fois signé, le bulletin de souscription programmé est valable pour un prix de part unitaire de 200 €. Si le prix de part vient à changer, vous serez consulté sur votre volonté de maintenir ou résilier le bulletin de souscription programmée. En cas d'absence de réponse, le bulletin de souscription programmée sera maintenu avec le nouveau prix de part. Le bulletin de souscription programmée sera résilié de plein droit pour les raisons suivantes : décès, divorce (si co-souscription ou si les parts font partie d'une masse commune), annulation du mandat SEPA, 2 impayés successifs, associé devenant une «US person» au sens de la réglementation FATCA, documents d'entrée en relation non mis à jour et changement du profil d'investissement du client constaté à l'occasion de la mise à jour des documents d'entrée en relation. La société de gestion PERIAL Asset Management pourra alors contacter le souscripteur pour lui proposer la signature d'un nouveau bulletin de souscription programmée selon les nouvelles conditions de souscription en fonction des cas de résiliation susvisés. La résiliation du bulletin de souscription programmée emportera la résiliation du mandat de prélèvement SEPA.

#### SOUSCRIPTIONS LIÉES AU MANDAT DE LA SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE :

Chaque prélèvement se traduit par une souscription de part(s) de PFHE au nom du souscripteur selon les conditions du bulletin de souscription programmée au jour du prélèvement. Les nouvelles parts sont créées au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel le prélèvement a eu lieu.

Le souscripteur recevra à la date d'anniversaire un échéancier annuel lui rappelant les dates de prélèvement sur les 12 prochains mois.

#### IMPAYÉS:

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le prélèvement ne peut être effectué pour tout ou partie, à l'une quelconque des échéances prévues, la SCPI PFHE ne procédera pas à la création de parts correspondant au bulletin de souscription programmée qui sera alors qualifié d'« impayé ». Tout impayé entraînera l'annulation de l'échéance correspondante. En cas de 2 impayés successifs, le bulletin de souscription programmée sera résilié. S'il souhaite mettre en place à nouveau la souscription programmée, le souscripteur devra alors adresser un nouveau bulletin de souscription programmée complet, avec le cas échéant un nouveau justificatif de domiciliation bancaire.

#### TRAITEMENT PAR DÉFAUT

En cas d'erreur ou d'omission sur le bulletin de souscription programmée, la société de gestion PERIAL Asset Management informe le souscripteur. L'investissement est alors suspendu jusqu'à réception des nouvelles instructions ou compléments nécessaires de la part du souscripteur.



# MANDAT DE PRÉLÉVEMENT SEPA

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ  Référence unique du mandat (RUM) :
En signant ce mandat de prélévement SEPA, vous autorisez la SCPI PF Hospitalité Europe à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à agir conformément aux instructions de la SCPI PF Hospitalité Europe. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélévement autorisé.
VOS INFORMATIONS Nom et prénoms :
Adresse (numéro et nom de la rue) :
Code Postal :
Ville :
Pays:
Coordonnées du compte - joindre le RIB.
IBAN (International Bank Account Number)
BIC (Bank Identifer Code)
Domiciliation bancaire
INFORMATIONS DU CRÉANCIER  SCPI PFHE  34 rue Guersant - 75 017 Paris France ICS: FR93ZZZ870754
AUTORISATION(S) POUR L'UTILISATION DE VOS INFORMATIONS BANCAIRES
Signé à le
Signature du souscripteur



# PÉRIMÈTRE DE L'OBJET SOCIAL DE LA PERSONNE MORALE

Je soussigné(e)
Fonction au sein de la Société :
Domicilié au :
Ai bien pris connaissance que si PERIAL Asset Management n'est pas en mesure de s'assurer, par le biais des statuts mis à disposition, que le périmèt de l'objet social (principal ou accessoire) permet d'investir en part de SCPI ou en instruments financiers ni que cela ressorte des pouvoirs de la géran je déclare que :
• Les pouvoirs qui me sont conférés me permettent de réaliser cette opération,
Et/ou,
• Les statuts, dans leur rédaction actuelle, permettent d'investir en part de SCPI ou en instruments financiers.
Fait à
Le
Signature



☐ Autre (à préciser) :



avril 2021

A remplir par le souscripteur ou son représentant légal et à retourner à PERIAL Asset Management - 34 rue Guersant 75017 Paris

La réglementation fait obligation aux intermédiaires financiers de collecter des informations sur la situation patrimoniale et financière de l'investisseur et sa connaissance en matière de produits financiers conformément aux dispositions de l'article L533-13 du Code monétaire et financier et en application de la directive « Marchés d'instruments financiers » (MIF II). Ces éléments permettent d'adapter l'offre et le conseil à vos besoins.

Ce document permet d'évaluer l'adéquation de la souscription de la SCPI avec votre profil d'investisseur. Ce document est donc un préalable à toute souscription. Les informations que contient ce document sont à usage interne de PERIAL Asset Management et/ou de votre conseiller. À tout moment, vous pouvez y accéder ou demander leur modification.

La catégorie Client non professionnel bénéficiant du niveau de protection le plus élevé, tout client est, lors de l'entrée en relation, classé par défaut dans la catégorie Client non professionnel. Le Client peut cependant demander à être classé Client professionnel. Dans ce contexte, il renonce à une partie de la protection. Le changement de catégorie est soumis à des conditions réglementaires et à une procédure stricte destinée à protéger le Client. Pour tout changement de catégorie le Client est invité à contacter PERIAL Asset Management et/ou son conseiller qui l'informeront de la procédure et des conditions. Dans l'hypothèse où vous avez opté pour le statut de Client professionnel, vous êtes présumé avoir l'expérience et la connaissance des marchés financiers. Vous devez uniquement compléter votre identité, votre situation financière, votre objectif d'investissement et l'origine des fonds.

Si vous êtes qualifié « US person » vous ne pouvez pas souscrire aux SCPI gérées par PERIAL Asset Management.

# VOUS AVEZ SOUSCRIT À UNE SCPI PERIAL ASSET MANAGEMENT

VOOS AVEL SOOSCAIT A ONE SCIT	I ENIME ASSET MANAGEMENT
IL Y A MOINS D'UN AN	
<ul> <li>Cocher cette case si vous avez envoyé une fiche de connaissar changé. Si vous cochez cette case, merci de remplir uniquement</li> </ul>	nce client il y a moins d'un an, et qu'aucune des informations n'a t ce bloc et de renvoyer cette page à PERIAL Asset Management.
Numéro d'associé :	
Nom:	
Prénom :	
Date :	
Signature :	
VOTRE IDENTITÉ	
VOIREIBERTITE	
Souscripteur:	Co-souscripteur (le cas échéant) :
□ Monsieur □ Madame	□ Monsieur □ Madame
Nom(s) :	Nom(s):
Prénom(s) :	Prénom(s):
Nom de Jeune fille :	Nom de Jeune fille :
Né(e) le :	Né(e) le :
Secteur d'activité :  □ Agroalimentaire □Banque/Assurance □BTP/Construction	Secteur d'activité :  □ Agroalimentaire □Banque/Assurance □BTP/Construction
□ Immobilier □ Commerce/Distribution □ Énergie □ Hôtellerie	☐ Immobilier ☐Commerce/Distribution ☐Énergie ☐Hôtellerie
☐ Pharmaceutique ☐ Services aux entreprises ☐ Chômeur ou retraité	Pharmaceutique □Services aux entreprises □Chômeur ou retraité

☐ Autre (à préciser) : \_

# C-RENSEIGNEMENT PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSÉE

Cette partie est destinée à répondre aux obligations légales de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en application des articles L 561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier.

#### LISTE ET DÉFINITION DES PPE (ARTICLE R 561-18 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER) :

Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne ,Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours, Membre d'une cour des comptes, Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale, Ambassadeur ou chargé d'affaires, Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée, Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique, Dirigeant, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein. Membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ou d'un parti ou groupement politique étranger

#### LES PERSONNES CONNUES POUR ÊTRE DES MEMBRES DIRECTS DE LA FAMILLE D'UNE PERSONNE VISÉE AU I)

• Le conjoint ou le concubin notoire

Souscriptour

- Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère
- En ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

r indirect (SCPI, OPCI, SCI)  de SCPI?  Forte   Moyenne   Faible   ché, et dont la revente dépend de la   e une liquidité réduite comparée à     Oui   Noi     Oui   Noi     re en adéquation avec les   e de souscription en parts de SCPI   e de votre conseiller qui pourra     accepte le traitement de mes donnée   s aux autres FIA qu'elle commercialise
de SCPI?  Forte   Moyenne   Faible ché, et dont la revente dépend de la   Oui   Noi   Oui   Noi   Poi   Oui   Noi   Poi   Poi   Noi   Poi   Poi
de SCPI ?  Forte   Moyenne   Faible   F
de SCPI?  Forte   Moyenne   Faible   Ché, et dont la revente dépend de la   e une liquidité réduite comparée à   Oui   Noi   Oui   Noi   ?
de SCPI ?  Forte   Moyenne   Faible ché, et dont la revente dépend de la eune liquidité réduite comparée à   Oui   Noi   Noi   Oui   Noi
de SCPI ?  Forte
de SCPI ?  Forte    Moyenne    Faible ché, et dont la revente dépend de la eune liquidité réduite comparée à
de SCPI ?
de SCPI ?
de SCPI ?
r indirect (SCPI, OPCI, SCI)
cotées 🗆 Actions non cotées
I Actions □ OPCVM monétaires
noine les instruments financiers
ue le montant du capital investi)
rêt à supporter ? e du capital) ontant du capital investi)
trimoine immobilier (dont 000 K€ □> à 1000K€
trimoine financier ? <€ □> à 50 K€
et 35% □> 35%
rs, quel pourcentage vos votre revenu ?
Entre 75 K€ et 120 K€ □> à 120 K€

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - Les informations recueillies dans le cadre de cette souscription sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre dossier par PERIAL Asset Management. A ce titre, l'ensemble de ces informations ainsi recueillies est obligatoire dans le cadre de toute souscription de SCPI gérées par PERIAL Asset Management. Le groupe PERIAL est le responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède conformément aux dispositions de la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 20 Juin 2018 (LIL 3) et du Règlement général sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 n° 2016/679 (le Règlement RGPD). Sont seuls destinataires de tout ou partie des données personnelles, les services ou membres habilités du groupe PERIAL, les autorités légales, administratives ou réglementaires qui sont en droit, au regard de leur statut, de les recevoir, les prestataires du groupe PERIAL qui interviennent en leur qualité de sous-traitant (en ce inclus notamment les sociétés partenaires en vue de la présentation de nos produits et du conseil en investissement). Je reconnais avoir été informé(e) de mes droits d'obtenir à tout moment communication et de disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité sur les informations me concernant, en m'adressant au département dédié par courrier électronique suivant rgpd@perial.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : PERIAL Asset Management, 34 rue Guersant 75017 Paris à l'attention du responsable du traitement des données personnelles. Les conditions d'utilisation et la durée de conservation des données personnelles sont amplement détaillées dans les mentions légales de PERIAL et disponibles sur https://www.perial.com/mentions-legales.



01 40 75 10 10

7 JOURS/7 - 9H/22H



Cette note a pour vocation de vous aider à souscrire aux produits présents sur le site ESCPI.COM

1er cas : vous souhaitez souscrire à une SCPI mais vous n'avez PAS identifié la SCPI dans laquelle souscrire.

Appelez-nous au 01 40 75 10 10 ou envoyez nous un email à : contact@escpi.com

2ème cas : Vous avez déjà identifié des SCPI sur le site ESCPI.COM et vous souhaitez y souscrire.

Complétez et envoyez-nous les documents suivants, après en avoir fait une copie, à :

ESCPI.COM 27 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 PARIS

#### Kit de souscription

Le DER, la Fiche connaissance client, la lettre de mission et convention RTO doivent être signés et datés du jour J, jour de l'envoi postal. (< 31/12 pour les SCPI fiscales)

Le bulletin de souscription et le chèque (si paiement par chèque) doit être signé et daté à J + 7

0	Le DER Document d'Entrée en Relation complété et signé (1/4)
0	La Fiche Connaissance Client complétée et signée (2/4)
	(ainsi que la Fiche Connaissance Client complétée et signée du gestionnaire le cas échéant)
0	La Lettre de Mission complétée et signée (3/4)
0	La Convention RTO Réception Transmission d'Ordres signée (4/4)
0	Le chèque si paiement par chèque (cf ci-dessous) daté en J+7
$\circ$	La(s) Bullatin(s) da Souscription du  ou des Fonds complété s at signé s et datés en 1±7

Veillez à respecter les montants minimum de souscription propres à chaque SCPI. Faites une copie du feuillet à conserver pour vous .

Les bulletins de souscription et autres documents envoyés à ESCPI.COM ne constituent qu'un souhait de souscription et non une souscription stricto sensu.

Pour que la souscription soit effective, cette demande devra :

1) d'abord être soumise à l'analyse de ESCPI.COM. A l'issue de notre analyse patrimoniale, nous identifierons les fonds qui sont en adéquation avec, votre situation, vos objectifs/souhaits, votre aversion aux risques et au marché cible des produits, ainsi que votre sensibilité correspondant aux critères de durabilité souhaités dans la fiche connaissance client (2/4).

Nous formaliserons notre conseil dans une **déclaration d'adéquation ("DA")**. Nous vous transmettrons alors la DA par mail ou courrier (à nous retourner signée) :

- Si votre dossier est complet et que les fonds conseillés correspondent à votre sélection, nous transmettrons votre dossier aux sociétés de gestion (SGP) des fonds auxquels vous avez souscrits; les SGP et/ou leur banque dépositaire vous enverront directement l'(es) attestation(s) correspondante.
- Si notre conseil diffère de votre souhait ou si nous identifions un risque, nous vous contacterons. Nous vous enverrons une DA avec si nécessaire des nouveaux documents à compléter pour que votre souscription soit prise en compte, et selon les cas, nous vous renverrons les documents erronés (chèque, dossier de souscription...)
- En cas d'erreur (montant du chèque, remplissage bulletin de souscription, signature manquante...), nous vous contacterons et nous vous renverrons les documents erronés (chèque, dossier de souscription...)
- 2) puis être soumise à l'approbation de la société de gestion du fonds.

Votre souscription doit intervenir avant les dates limites de souscription du fonds et de déclaration fiscale correspondant à l'impôt que vous souhaitez défiscaliser.Le dossier intégral digitalisé vous sera envoyé sur demande. La société de gestion et ou sa banque dépositaire vous enverront directement l'(es)attestations correspondantes

#### **Paiement**

- Par chèque: Exclusivement à l'ordre de la société de gestion. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, vous devez être l'émetteur du chèque. Aucun chèque ne doit être fait à l'ordre de escpi.com ou de La Financière. En notre qualité de conseiller, nous adressons votre règlement à la société de gestion de la (des) SCPI que vous avez choisie(s). Le délai d'encaissement n'affecte pas la prise en compte de votre souscription par les autorités fiscales.
- Par virement : Le compte bancaire de la société de gestion doit être crédité avant l'échéance fiscale. L'attestation de virement doit nous parvenir.
- O En cas de co-souscription, le paiement doit provenir d'un compte joint. A défaut, joindre ESCPI.COM
- O Joindre obligatoirement un RIB compte courant à votre souscription.

#### Identité

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois du/des personne.s souscriptrices. Pour les personnes hébergées : attestation de l'hébergeant de moins de 3 mois, photocopie d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité du (des) souscripteur(s) : Carte Nationale d'Identité (recto/verso), Passeport (page 2 et page 3 avec photo)

#### Rappel sur les SCPI

Il est impératif de télécharger sur le site internet et de prendre connaissance des documents suivants :

- Le DIC(I)
- Les statuts de la SCPI
- La plaquette commerciale
- La note d'information visée par l'AMF
- Le dernier bulletin périodique d'information
- Le rapport annuel du dernier excercice social
- Le bulletin de souscription...

Le risque est inhérent à tout investissement. Malgré les nombreux atouts des SCPI, leur nature tangible ainsi que les contrôles réguliers par les instances réglementaires, il est de notre devoir de vous en référer les risques (fortement liés à l'évolution du marché immobilier).

Risque de perte en capital : l'investissement s'exerce dans un domaine aux performances aléatoires sans condition de rentabilité, il s'agit donc d'un placement à risque (sans garanti) où le capital peut être perdu.

Risque d'illiquidité : la liquidité des parts n'est pas garantie, leur cession est donc limitée voire nulle puisque la vente est conditionnée à l'existence d'acheteur/d'une contrepartie.

Risque de change : cet investissement comporte un risque de change lié aux devises étrangères. Ce risque peut avoir un impact sur la valorisation des actifs immobiliers ainsi que sur les loyers perçus.

Risque de gestion discrétionnaire : le gestionnaire peut sélectionner des actifs peu performants ce qui impact sa valeur et donc la rentabilité de l'investissement.

Risque du marché locatif : les revenus locatifs peuvent varier notamment en cas de défaillance ou d'absence de locataire.

Ces risques, ainsi que les éventuels autres risques, sont repris dans le DIC(I) et dans les statuts/règlement/prospectus de la SCPI ou de l'OPCI dont l'investisseur doit prendre impérativement connaissance avant de souscrire.

Les investisseurs en SCPI supportent des frais significatifs liés aux sous-jacents immobiliers ; il est donc recommandé de les conserver sur une longue période d'environ 10 ans minimum pour amortir ces frais. En ce qui concerne les SCPI fiscales, la rentabilité fiscale de ces produits dépend des dispositions fiscales. On ne peut exclure une éventuelle faillite du gestionnaire.

Ces placements sont par nature des placements à risque qui ne devraient pas représenter une part trop importante de vos actifs.

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures.

# escpi.com

#### 01 40 75 10 10

7 JOURS/7 - 9H/22H



La marque et le site ESCPI.COM sont exploités par La Financière, conseiller en investissements financiers et société de courtage en assurances fondée en 2006, qui compte plusieurs milliers de clients. Ce document (à signer au verso) vous donne les éléments nécessaires pour vous assurer de notre statut et de notre capacité d'exercer.

Expertise, sécurité et transparence, La Financière est représentée par René Girault qui détient également France Finance Informations, Financière de France, eCapital. Ces sociétés ont pour vocation l'analyse des placements financiers et leur commercialisation. Elles n'entretiennent aucun lien capitalistique avec un fournisseur, ni avec un groupe financier : leurs équipes d'analystes peuvent sélectionner, en toute liberté, les meilleurs produits du marché aux meilleurs coûts selon des critères de performance, de solvabilité et de gestion.

ESCPI.COM met en ligne un certain nombre de SCPI. Nous vous informons sur vos placements, lors de la souscription et durant toute leur durée. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenu votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Nous vérifions que les produits souscrits sont compatibles avec votre profil d'investisseur et vos situations financière et patrimoniale. Nous nous assurons de votre bonne compréhension des risques liés à vos placements et notamment de la bonne connaissance de l'échelle de risque propre à chaque SCPI indiqué dans le DIC(I), que vous devez consulter préalablement à toute souscription, accompagné des statuts de la SCPI, de sa plaquette commerciale, de sa note d'information visée par l'AMF, de son dernier bulletin périodique d'information ainsi que du rapport annuel du dernier exercice social, enfin du bulletin de souscription de la SCPI.

Garants de la sécurité des opérations traitées, La Financière choisit ses partenaires avec la plus extrême prudence. La qualité de signature constitue notre critère de base pour la sélection d'un produit et d'un établissement. Des partenariats ont donc été conclus avec des établissements financiers de confiance : PERIAL, PRIMONIAL, LA FRANCAISE, SOGENIAL, AMUNDI IMMOBILIER, SOFIDY,...

Ces établissements nous rémunèrent directement en toute transparence : il n'y a pas de coût supplémentaire lié aux services que nous vous proposons. C'est la raison pour laquelle tous vos règlements de souscription doivent être effectués par chèque à l'ordre exclusif des sociétés gestionnaires des SCPI sélectionnées.

Face à vous, La Financière s'engage et mobilise au service de la gestion de votre épargne et de vos projets financiers :

- Les compétences de ses analystes en gestion de patrimoine et en particulier de SCPI,
- Sa parfaite connaissance des SCPI sur les plans juridique, fiscal, technique et pratique,
- Son expérience de la pratique des marchés et sa maîtrise des différents types de support comme des styles de gestion.

# NOS CONSEILLERS

SONT A VOTRE ECOUTE 7 JOURS/7 - 9H / 22H

01 40 75 10 10

contact@escpi.com

27 AVENUE PIERRE 1<sup>ER</sup> DE SERBIE PARIS XVI<sup>E</sup>

(Sur rendez-vous)

LA FINANCIERE SARL au capital de 222 000 € - RCS PARIS 488 675 893 - APE 6622Z - Siège social : 27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris – Tél. 01 40 75 10 10 - Société de Conseil en Gestion de Patrimoine, inscrite à l'ORIAS n° 07 005 371 (www.orias.fr) pour les activités de :

Conseiller en Investissements Financiers (CIF): membre de l'ANACOFI CIF, association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le numéro E002237. LA FINANCIERE propose des prestations de conseil non-indépendant (art 325-5 RGAMF). Le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens économiques ou contractuels.

Courtier d'assurance ou de réassurance (COA): LA FINANCIERE n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans pouvoir fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (art.L521-2 II 1°(b) C.Ass); elle propose des contrats cohérents et appropriés avec les besoins et exigences du client (niveau1). Cette activité est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9, tél: 01 49 95 40 00 – www.acpr.banque-france.fr.

Document d'Entrée en Relation 1/2

**Rémunération**: Au titre de ses activités, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. La Financière est directement rémunérée par les partenaires qui gèrent les produits qui vous sont conseillés ; à ce titre, elle n'est pas indépendante. Elle perçoit la totalité des rétrocessions portant sur les frais d'entrée ou de sortie (de 0 à 12% max), une quote-part des frais annuels de gestion (entre 0,10% et 1,5%) enfin, de la part de certains partenaires financiers, une contribution à nos opérations d'animations commerciales (de 0 à 1,5% de la collecte globale nette) ou de la part de certains partenaires assurantiels, une sur-commission de 0 à 5% de la collecte nette. Le détail de notre rémunération vous sera indiqué dans la déclaration d'adéquation et de conseil.

Partenaires: La liste à jour est disponible sur simple demande ou sur le site internet (www.escpi.com)

Nature/Accord/ Type rémunération	Partenaires
Finance/Intermédiaire Financier / Commissions	Perial, La Française AM, Sofidy, La Française, Primonial, Paref Gestion, Aestiam, Foncières et Territoires, Sogeial Immobilier, Inter Gestion REIM, Amundi Immobilier, Alderan, Atland Voisin, Norma Capital, Kyaneos, Euryale AM, Advenis
Assurance/Courtage/Commissions	AXA, AVIVA, GENERALI, MMA, ALLIANZ

**Conflits d'intérêt**: Conformément à la réglementation applicable, LA FINANCIERE a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients. Les conflits d'intérêt potentiels ont été recensés dans un registre à disposition du Client.

Assurance et responsabilité civile : Garantie financière et responsabilité civile professionnelle n°41008314 auprès d'Allianz CC Y106 Gestion RC 92086 Paris La Défense. Responsabilité civile CIF de 300 000€ par sinistre (avec un maximum de 600.000 € par année d'assurance); Responsabilité civile Intermédiaire en Assurances de 2 500 000€ par sinistre (avec un maximum de 5 000 000 € par année d'assurance. Garantie financière de 153 000 € maximum par année d'assurance.

**Déontologie** : LA FINANCIERE s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Confidentialité et protection des données: LA FINANCIERE applique les dispositions légales (loi n°78-17 du 06/01/78 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) à l'égard du traitement des données à caractère personnel des clients. LA FINANCIERE, qui est responsable des traitements, s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement nécessaires à l'exercice de son activité, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis. Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) / 3 Place de Fontenoy TSA 80715 / 75334 PARIS CEDEX 07. Le détail de la politique de protection des données personnelles de LA FINANCIERE est disponible sur simple demande écrite ou sur le site www.escpi.com.

**Réclamations** : Pour toute réclamation, le client peut contacter LA FINANCIERE par courrier au Service Réclamations, 27 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 PARIS, ou par courriel à contact@escpi.com

LA FINANCIERE s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables, et à vous apporter une réponse dans les 60 jours sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée à votre réclamation ne vous apparaît pas satisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation compétent suivant : Pour les activités de CIF : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, 17, place de la Bourse, 75082 Paris CEDEX 02. <a href="www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation">www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation</a>. Pour les activités d'assurance : Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : <a href="http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur">http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur</a>.

À défaut la juridiction compétente sera celle du siège social du conseiller.

**Mode de communication avec les clients** : LA FINANCIERE communique avec ses clients par courrier, par email, par téléphone et par rendez-vous physique, au choix des clients.

LA FINANCIERE est membre de PLANETE CSCA.

**Document d'Entrée en Relation 2/2** 

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René

Cette fiche de renseignement doit être remplie et signée par vos soins dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle est obligatoire et nous permet de mieux vous connaître afin de répondre de la meilleure façon possible à vos besoins et vos objectifs en fonction de votre situation financière. Elle est couverte par le secret professionnel (article L. 511-33 du Code Monétaire et Financier). Vos réponses sont destinées à notre seule information et du partenaire des produits financiers ou assurantiels dans lesquels vous investissez par notre intermédiaire.

# FICHE CONNAISSANCE CLIENT 2/4

Situation administrative		
	LE SOUSCRIPTEUR	LE CO-SOUSCRIPTEUR
Nom		
Prénom		
Nom de jeune fille		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Nationalité	☐ Française ☐ <mark>Autre :</mark>	🗌 Française 🔲 Autre :
	Êtes-vous résident(e) fiscal(e) américain(e) ?	Êtes-vous résident(e) fiscal(e) américain(e) ?
	□ Oui □ Non	Oui Non
Adresse		
	CP Ville	CP Ville
	Pays	Pays
Adresse fiscale		1 4 3 3
si différente		
31 difference	CP Ville	CP Ville
	Pays	Pays
Téléphone	T dy's	1 dys
Email		
Situation profession.	Salariá of Chof d'antropriso Fonctionnaire	■ Salariá a Chaf d'antroprica Eanctionnaire
situation profession.	☐ Salarié.e☐ Chef d'entreprise☐ Fonctionnaire☐ Etudiant.e ☐ Sans emploi ☐ Artisan	☐ Salarié.e☐ Chef d'entreprise☐ Fonctionnaire☐ Etudiant.e☐ Sans emploi☐ Artisan☐
	_	<del>-</del>
	Retraité.e (dernière prof) :	Retraité.e (dernière prof) :
Profession actuelle		
Situation familiale	☐ Marié.e ☐ Concubinage ☐ Célibataire	☐ Marié.e ☐ Concubinage ☐ Célibataire
	☐ PACS ☐ Divorcé.e ☐ Veuf.ve	☐ PACS ☐ Divorcé.e ☐ Veuf.ve
Régime matrimonial	☐ Comm réduite acquêts ☐ Comm Univers	Comm réduite acquêts Comm Univers.
	Séparation de biens	Séparation de biens
Protection	☐ Tutelle ☐ Curatelle ☐ Mineur.e	☐ Tutelle ☐ Curatelle ☐ Mineur.e
Enfants	Nb Enfants rattachés au foyer:	Âge des enfants :
Pro / Non Pro	<ul><li>☑ Non professionnel</li><li>☐ Professionnel a</li></ul>	u sens de la règlementation (3)
PPE - Personne	Vous, ou un membre de votre famille/entourage	
	fonction politique, juridictionnelle ou administrativ	·
Politiq. Exposée		pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré
·		gré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de
	partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère. (2) Les personne	
	iciaire effectif d'une personne morale conjointement avec vous. (ii) nt les suivantes : Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un	
	mentaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une coi	•
juridiction dont les décisions ne	sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recou	urs ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de
9	que centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et co	
internationale publique, créée p	membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveilla ar un traité.	nice a une entreprise publique , airigeant a une institution

## Montant total estimé de votre patrimoine dont résidence principale dont immo locatif Patrimoine immobilier dont produits capital investissement (FCPI/FIP, SOFICA, GF...) Patrimoine financier Capital invest. < à 15 % du patrimoine global (recommandation) dont actions/oblig/SICAV dont PER/PERP/Madelin dont assurance-vie Revenu annuel imposable (€) dont revenus fonciers (€) IR\* (€) IFI\* (€) \* impôt sur revenu avant réduction d'impôt \* impôt sur la fortume immobilière Charges annuelles (dont remboursement de crédit) (€) Capacité financière à supporter des pertes dans le cadre de l'investissement envisagé (choix unique): ☐ Vous acceptez qu'il n'y ait aucune garantie ni protection du capital investi (1) ☐ Vous acceptez une perte supérieure au capital (1) ■ Vous cherchez à préserver le capital de cet investissement (2) Vous ne pouvez supporter financièrement aucune perte de capital. Perte mineure possible en raison des frais (2) (1) Choix compatibles avec les SCPI car risque de perte partielle ou totale du capital investi (2) Choix incompatibles avec les SCPI car risque de perte importante ou totale du capital investi Origine des fonds 🗖 Épargne ☐ Donation/Succession/Jeux/Vente Immobilière (1) de l'opération envisagée Objectifs Indiquez votre objectif principal (cocher 2 cases minimum) ☐ Défiscalisation ☐ Valorisation du patrimoine ☐ Revenus complémentaires ☐ Préparation de la Retraite ☐ Diversification Transmission Horizon <5ans (incompatible avec les SCPI, OPCI)</p> Connaissances et Expériences Détenu Connu (vous pouvez cocher détenu et connu) Actions ou sicav/fcp à dominante actions Obligations ou sicav/fcp à dominante obligataires Titres de sociétés non cotées ou FIP, FCPI, FCPR, FPCI. Produits monétaires, OPCVM monétaire, fonds euros OPCVM diversifié Produits structurés Autres (options, warrants, gestion alternative...) Produits bancaires (livret, PEL ..) Immobilier réel (LMNP, PInel.....) Immobilier papier (SCPI, OPCI)

Assurance-vie, PERP, PERIN

SCI

Opération de défiscalisation DomTom (girardin,...)
PEE, Participation, Perco, Pereco, Pero, Article 83..

= (1 point comptabilisé par case cochée)

Dans le passé, la gestion de mes avoirs			pts
A été déléguée à un gestionnaire			1
A été gérée par moi-même sans l'aide d'un conseiller			2
A été gérée par moi-même avec un l'aide d'un conseiller			3
	nb		

Votre information	oui	non
Je lis la presse spécialisée concernant mes produits d'épargne		
Je m'informe de la valeur de mes placements financiers au moins tous les mois		
Je m'informe de la valeur de mes placements immobiliers au moins tous les ans		
Je regarde mon relevé bancaire au moins tous les mois		

nb (1 point comptabilisé par case "oui" cochée)

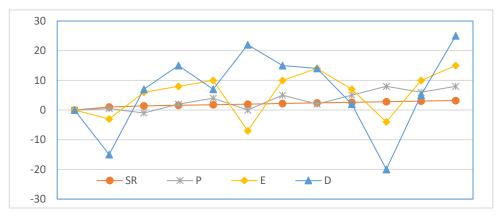
Quelques affirmations	oui	non
La vente dans l'urgence des éléments de mon patrimoine peut m'amener à subir		
une moins-value		
Plus un produit est risqué, plus sa valeur et sa performance peuvent varier fortement	t	
à la hausse comme à la baisse		
Moins mon patrimoine est diversifié, plus il est exposé aux risques de variation d'une		
valeur		
Tout produit d'épargne peut présenter un ou plusieurs risques autres qu'une		
variation de sa valeur : requalification fiscale, non-remboursement, fournisseur		
défaillant, moins-value lors de la cession,		
Pour un même placement, le risque est différent selon l'échéance de mon		
placement (1 an, 5 ans, 10 ans)		
La structure de mon patrimoine, dans le temps et en prenant en compte des risques	П	П
liés à chaque actif, doit être cohérente avec mes objectifs, mes contraintes		
personnelles, et les différents évènements qui ont une forte probabilité de survenir.		

nb (1 point comptabilisé par case "oui" cochée)

Total des points

0 à 13	Connaissances Basiques
14 à 26	Investisseur <b>Averti</b>
27 à 41	Investisseur <b>Avancé/Expert</b>

#### Aversion au risque



**Fiche Connaissance Client 3/5** 

SECUF	RITAIRE (R	ond) volatilité très faible ; très faible performance	
PRUD	ENT (Etoile	e) - volatilité faible ; faible performance	$\prod$
EQUILI	BRE (Losan	ge) volatilité moyenne (sur la durée) ; rendement moyen; pertes limitées	
NANYC	MIQUE (Tria	ngle) - forte volatilité, Fortes Plus ou Moins values potentielles	
.a vale	eur d'un act	if (représentant 10% de votre patrimoine financier) vient à chuter de 259	%
		tement TOUT et rachète des actifs moins risqués	
e vend	ds UNE PAR	TIE de cet actif	П
e cons	serve mon i	nvestissement car la valeur va certainement remonter	П
'en rad	chète encor	e plus pour diminuer mon coût de revient.	
a vale	eur d'un act	if (représentant 10% de votre patrimoine financier) vient à chuter de 10	%
		tement TOUT et rachète des actifs moins risqués	$ ilde{ au}$
		TIE de cet actif	$\forall$
		nvestissement car la valeur va certainement remonter	+
		re plus pour diminuer mon coût de revient.	$\dashv$
Comm	ent avez-v	ous vécu les dernières secousses financières des marchés financiers ?	
e n'en	dormais pa	as la nuit	
rès bi	en, j'ai suivi	de loin.	Ш
'ai sui\	vi ça de prè	s mais sans paniquer	
Γrès bi	en. Cela rer	nonte toujours et mes placements sont solides	
e crità	ère de liqui	dité est important dans le cadre de mon patrimoine	
	•	voir une part importante de mon patrimoine liquide, au cas où.	П
		ver un matelas de sécurité.	H
		e dont j'ai vraiment besoin; je peux vendre des actifs rapidement	H
ic ric g	jarae que e	e dont jai viaiment besoin, je peak venare des delis rapidement	ш
Dans la	a vie, aimez	z-vous prendre des risques (sport, jeux, pari,) ?	
Non			
Parfois	, si les cons	équences sont faibles	
Assez s	souvent, si j	e maitrise les risques et leurs conséquences	
Autant	que je peu	x. J'aime l'adrénaline, qu'importe les conséquences	
Total			Eche
des			de
ooints		Sécurité : Placement sûr quitte à bénéficier d'une performance	risqu
	6 à 9	très faible, avec des volatilités très faible	1
		Prudent : variation modérée de la valorisation, volatilité faible	┯
	10 à 14		2 -
		Equilibré : valorisation à moven long terme : valetilité movenne : rissue	+-
	15 à 19	<b>Equilibré</b> : valorisation à moyen long terme, volatilité moyenne , risque	
		limité de pertes	4 -
	20 à 23	Dynamique : Performance privilégiée, forte volatilité, risque élevé de pertes significatives; A privilégier pour objectif long terme	6 -

Champ(s) rouge(s) renseigné(s) = inadéquation/incompatibilité rédhibitoire à la souscription de SCPI car risque de perte du capital investi (veuillez nous contacter au 01.40.75.10.10)

# Souhaitez-vous que vos investissements prennent en compte les critères de durabilité ? Oui Non Si oui, vérifiez sur le site escpi.com, dans les caractéristiques de la SCPI souhaitée, que les critères de durabilité soient conformes aux critères des 4 questions ci-dessous (Taxonomie, art 8, art 9, PAI), et veuillez remplir ces 4 questions en % sachant que le total des 4 questions doit faire 100%. Si non, veuillez ne pas remplir les questions ci-dessous. L'activité économique de l'investissement doit-il contribuer substantiellement aux objectifs environnementaux suivants (taxonomie européenne=classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement)? • Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique • Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines • Transition vers une économie circulaire • Prévention et contrôle de la pollution • Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes Oui, pour...(en %): Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-il (critères SFDR)... (les produits relevant de « <u>l'article 8</u> » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable. Les produits relevant de « <u>l'article 9</u> » ont un obiectif d'investissement durable). prendre en compte des critères environnementaux, sociaux, gouvernance («Article 8 »)? .présenter un objectif d'investissement durable (« Article 9 »)? Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-il prendre en compte des « principales incidences négatives, (PAI : Principal Adverse Impact) » ? % (par exemple : émissions de gaz à effet de serre, déchets dangereux, violation des droits de l'homme, etc.) Oui, pour...(en %): **NOM PRENOM & SIGNATURE**

Préalablement, il est souhaitable de prendre connaissance du Guide Durabilité escpi.com/img/durabilite 2023\_03.pdf

Sensibilité à la durabilité

LA FINANCIERE applique les dispositions légales (loi n°78-17 du 06/01/78 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) à l'égard du traitement des données à caractère personnel des clients. LA FINANCIERE, qui est Responsable des Traitements, s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement nécessaires à l'exercice de son activité, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis.



#### 01 40 75 10 10

7 JOURS/7 - 9H/22H



Entre ☐ Monsieur / ☐ Madame	Monsieur / Madame
Adresse	
C: anala dia anno ila climat	

Ci-après dénommé(es) le Client.

Et LA FINANCIERE (escpi.com est une marque exploitée par La Financière), 27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris, SARL au capital de 222 000 euros, RCS Paris 488 675 893, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07 005 371 (www.orias.fr) Courtier d'assurance (COA) et Conseiller en Investissements Financiers (CIF) membre de l'Anacofi-Cif, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet La Financière conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF et L521-2 du Code des Assurances.

#### Votre situation

La Fiche Connaissance Client que vous avez préalablement remplie a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale, vos connaissances et compétences financières, vos objectifs et votre aversion aux risques. Elle nous servira à vous proposer des solutions financières en adéquation avec votre situation personnelle et vos objectifs.

#### Prestation

Dans le cadre de cette mission, le Client charge le Conseiller,

- a) d'analyser les Informations Client afin de lui proposer des Solutions financières en vue de la réalisation de ses objectifs et en adéquation avec les Informations Client et, le cas échéant, de valider l'adéquation des produits souhaités par le Client; comme indiqué dans le Document d'entrée en relation, tous les documents et informations reçus sont traitées dans le respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés.
- b) d'identifier les fournisseurs financiers et le/les SCPI correspondants ; de matérialiser ce conseil dans une Déclaration d'adéquation.
- c) d'assurer son rôle d'intermédiaire entre le Client et le fournisseur des Produits, dans le cadre du conseil, de la souscription du(es) Produit(s) conseillé(s), en communiquant au Client tous renseignements utiles sur le fournisseur et en transmettant au Client les propositions financières, conditions générales, DICI, fiches techniques, informations sur la fiscalité, tarification en vigueur, et tout autre document nécessaire à la bonne information du Client dans le respect de la réglementation applicable et en lui apportant des informations objectives afin que le Client puisse prendre une décision en connaissance de cause,
- d) le cas échéant, d'assurer un suivi du conseil dans le temps (notamment sur toute explication concernant les rapports des fournisseurs concernant les produits souscrits...).

#### Cadre de notre intervention

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire du Document d'Entrée en relation, de la Fiche Connaissance Client et de la présente Lettre de mission complétés et signés.

A réception complète de ces documents, nous pourrons vous conseiller pour la sélection de solutions d'investissement financier en adéquation avec votre situation en vue de la réalisation de vos objectifs.

Modalités spécifiques à l'activité de conseiller en investissements financiers : Comme indiqué dans le document d'entrée en relation, nos conseils seront fournis de manière non-indépendante, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. Ce conseil reposera sur l'analyse d'un éventail suffisant des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché.

Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec LA FINANCIERE qui entretiennent une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Vous serez informé(e) de toute modification de notre statut ou de toute actualisation de la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels notre cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Si notre relation était appelée à devenir durable, les comptes-rendus de nos conseils en investissements financiers vous seront transmis régulièrement selon la nature du placement recommandé.

Lettre de Mission 1/3

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans une déclaration d'adéquation qui vous fournira des informations sur les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposés. Cette déclaration d'adéquation inclura également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenu votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

#### Stratégie

Au titre de la Prestation, le Conseiller est susceptible de conseiller les Produits, services et stratégies d'investissements suivants :

Instrument s financiers	Stratégie	Echelle de risque * (1à7)	Frais perçus	Nature rémunérations	Mises en garde sur risques ***
	Revenu Perf. Défiscalisa- tion	3 à 7 (3 à 4 sur les SCPI de rendement)	·	Commissions (CS et Rétro FG)	Risque marché immobilier et locatif - Risque d' illiquidité - Risque de perte en capital – Risque de change – Risque de gestion discrétionnaire
OPCI	Revenu Perf.	4	FE: 5 à 10 %	Commissions (FE)	Risque marché immobilier et locatif - Risque d' illiquidité - Risque de perte en capital – Risque de change – Risque de gestion discrétionnaire

- \* Fourchette estimée. Voir documents réglementaires de chaque produit
- \*\* Rétro=Rétrocession FG=Frais annuels de gestion CS = Commission de Souscription
- \*\* : principaux risques. Voir documents réglementaires de chaque produit

#### Coûts et frais liés à la Prestation

Au titre de ses activités, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

LA FINANCIERE est directement rémunérée par les partenaires qui gèrent les produits qui vous sont conseillés. Elle perçoit :

- a) la totalité des rétrocessions portant sur les frais d'entrée ou de sortie (de 0 à 12% max),
- b) une quote-part des frais annuels de gestion (entre 0,5 % et 1.5 %),
- c) de la part de certains partenaires financiers, une contribution à nos opérations d'animations commerciales (de 0 à 1,5 % de la collecte globale nette).

Le détail de notre rémunération vous sera indiqué dans la déclaration d'adéquation et de conseil.

LA FINANCIERE fournira également une information agrégée portant sur les coûts et frais liés aux Produits (coûts de gestion, coûts de production). Ces informations ont vocation à permettre au Client de saisir le coût total et l'effet cumulé sur le retour sur investissement. Elles seront fournies dans le cadre de la déclaration d'adéquation (informations ex ante). Ces informations seront alors basées sur les coûts réellement supportés par le Client ou, à défaut, sur la base d'une estimation raisonnable et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage.

Lettre de Mission 2/3

Par ailleurs, si LA FINANCIERE a une relation continue avec le Client, elle fournira également ces informations au Client, dans le cadre des rapports d'évaluation périodique communiqués au Client (informations ex post). A défaut, elle s'assurera que les Fournisseurs des Produits informent les Clients. Ces coûts et frais ex post seront alors basés sur les coûts réellement supportés par le Client et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage.

#### **Engagements des Parties**

Vous vous engagez à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive, et à nous communiquer les renseignements et documents utiles à la réalisation de notre mission; en particulier, vous vous engagez à nous faire part de toute opérations, d'ores et déjà réalisée ou à venir, qui affecterait votre situation patrimoniale afin que nous puissions exercer notre devoir de conseil.

Vous acceptez que nous communiquions ensemble sur votre dossier par courrier, mais aussi par téléphone et mail.

#### Lutte contre le blanchiment des capitaux

Le Conseiller est tenu de procéder à l'ensemble des contrôles et déclarations prévus par le Code monétaire et financier au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de mettre en place un dispositif de surveillance et de contrôle adéquat.

#### Responsabilité / litige

Les dispositions de la présente Convention sont régies et soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Convention pourra être soumis à médiation pour rechercher une solution amiable avant tout recours à une procédure judiciaire.

A défaut, ces litiges seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort duquel se situe le siège social du Conseiller.

#### Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée d'un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Lettre de Mission 3/3

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René



#### 01 40 70 15 15

7 JOURS/7 - 9H/22H



Entre 🗆 Monsieur / 🗆 Madame
Adresse

Ci-après dénommé(es) le Client.

Et LA FINANCIERE (escpi.com est une marque de La Financière), 27 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris, SARL au capital de 220 000 euros, RCS Paris 488 675 893, Enregistrée à l'Orias sous le numéro 07 005 371 (www.orias.fr) Courtier d'assurance et Conseiller en Investissements Financiers (CIF) membre de l'Anacofi-Cif, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **PREAMBULE**

Il est convenu que la présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.541-1 II du Code Monétaire et Financier et 325-32 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le conseiller est habilité à exercer une mission de réception-transmission d'ordres dans les conditions et limites légales et réglementaires. Le client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le conseiller ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseiller pourra fournir au client la prestation de réceptiontransmission d'ordre. Cette prestation sera impérativement accessoire à une prestation de conseil préalable ; elle ne devra s'exercer que pour permettre de recueillir un ordre résultant d'un conseil prodigué. L'activité de RTO, telle que susceptible d'être exercée, ne pourra porter que sur des parts d'OPC (OPCVM, FIA), de SCPI ou d'OPCI.

#### ARTICLE 2: RECEPTION ET PRISE EN CHARGE DES ORDRES

Le client devra adresser ses ordres en indiquant son identité et son numéro de compte\* ouvert auprès de..... par écrit exclusivement au conseiller (courrier, télécopie, mail) (\*ne concerne pas la première opération d'ouverture de compte)

- Identifier l'instrument financier concerné par la passation d'ordre (type d'OPCVM ou FIA, SCPI, OPCI intitulé et références);
- Préciser l'opération qu'il souhaite réaliser (achat, vente ou autre);
- La quantité d'instruments financiers concernés ou à défaut la valeur en Euro.

Le conseiller se réserve la possibilité de demander au client confirmation de l'ordre émis. Le conseiller horodatera l'ordre dès sa réception. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

#### ARTICLE 3: TRANSMISSION DES ORDRES

A réception de l'ordre émis par le client et en tout état de cause dans les - 48 à 72 heures ou 2 à 3 jours ouvrés - de celle-ci, le conseiller transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte.

Le conseiller ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- Si les conditions de marché le permettent,
- S'il satisfait à toutes les conditions légales et réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté pour quelque raison que ce soit, le conseiller en informe son client dans les meilleurs délais par courrier, fax ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier). L'ordre qui n'a pas pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

#### ARTICLE 4: INFORMATION DU CLIENT SUR L'ORDRE EXECUTE

L'établissement teneur de compte transmettra au client un avis d'opéré dans les meilleurs délais.

Le conseiller informe également son client dans un délai de 48 heures à compter de leur exécution, des ordres réalisés, par courrier, télécopie, mail ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier ou mail).

En cas de contestation d'exécution d'un ordre, la contestation formulée par écrit et motivée doit être adressée à l'établissement et au prestataire dans le délai de 8 jours suivant la réception par le client de l'avis d'opéré.

#### ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le conseiller agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés

#### ARTICLE 6: OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à respecter la procédure de réception-transmission d'ordre du conseiller telle que décrite à l'article 2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7: REMUNERATION**

Le client ne subira aucune surfacturation du fait de passer ses ordres via le conseiller.

#### ARTICLE 8: CONDITION DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le client avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

#### ARTICLE 9: LITIGE

Le client consommateur est informé qu'en cas de litige, s'élevant en relation avec l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, il a le droit de recourir gratuitement au Médiateur de l'AMF préalablement à toute démarche contentieuse.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de médiation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal (préciser lequel) auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

#### ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français.

**RTO 2/2** 

A..... Le.....

NOM & SIGNATURE Souscripteur & Co-Souscripteur

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René